

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3752-2011

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2011-2012  
DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
GAZ MÉTRO (SCGM)

---

LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
GAZ MÉTRO (SCGM)

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE  
LUTTE CONTRE LA POLLUTION  
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demandereses en intervention

---

## DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 26 janvier 2011

**LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION, *STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)* ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

***INTÉRÊT DES INTERVENANTS DANS LE DOSSIER, MOTIFS ET OBJET DE L'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES***

**1. Les intervenantes**

Les demanderesse en intervention *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* sont des organismes sans but lucratif actifs dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

Elles ont déjà été reconnues comme intervenantes (seules, ensemble ou conjointement avec d'autres intervenants) dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie, notamment les cause tarifaires annuelles de la *Société en commandite Gaz Métro (SCGM)*, de *Gazifère inc.* ainsi que des causes tarifaires d'Hydro-Québec Distribution et d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie), incluant l'examen des Plans d'efficacité énergétique des distributeurs de gaz et d'électricité, ainsi que des dossiers de l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEE)*.

*Stratégies Énergétiques* et l'*AQLPA*, représentent une tendance au sein du milieu environnemental qui se veut modérée, rigoureuse, et axée sur la planification à long terme et le partenariat.

L'*AQLPA* est un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

*Stratégies Énergétiques* et l'*AQLPA* ont été reconnues et sont actives depuis leur fondation au sein de nombreuses instances et forums relatifs à la politique énergétique, à la régulation de l'énergie et à l'environnement, notamment en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la consommation, de substitution de combustibles, de réduction des polluants atmosphériques et de mesures incitatives et réglementaires pour atteindre ces objectifs.

*Stratégies Énergétiques* et l'*AQLPA* ont notamment fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre de *Mécanisme* et *Processus* de mise en œuvre de politiques de réduction de gaz à effet de serre au Canada et ont participé aux débats ayant mené à la *Stratégie énergétique québécoise* de 2006-2015.

L'*AQLPA* a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, Programme *Faites de l'air* relatif au recyclage des

véhicules routiers légers usagés, etc.). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique (interventions relatives à l'Accord Canada-États-Unis-États-Unis sur la pollution transfrontière, interventions devant des commissions parlementaires, participation à des audiences du BAPE et autres audiences environnementales, etc.).

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'AQLPA sont intervenues dans de nombreux dossiers tant électriques que gaziers de la Régie de l'énergie. Par leurs interventions, elles ont voulu favoriser le développement des programmes d'efficacité énergétique des distributeurs et d'autres programmes susceptibles d'amener des avantages environnementaux, la robustesse des investissements et des dépenses en environnement et en recherche-développement, l'utilisation de mécanismes tarifaires afin de favoriser des objectifs de développement durable, la juste mesure des coûts évités, la robustesse de la planification à long terme, l'équité dans les mécanismes d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec et la prise en compte de l'intérêt public et du développement durable dans les processus décisionnels de la Régie et des entités réglementées par elle.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

La Régie ajoute, dans sa décision D-2002-171 quant au dossier R-3490-2002, que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

## **2. Sujets d'intervention**

Les présentes demanderesse souhaitent intervenir au présent dossier aux motifs suivants :

□ **Phase 1**

SÉ-AQLPA ne prévoient pas intervenir dans la phase 1 du présent dossier.

□ **Phase 2**

En phase 2, SÉ-AQLPA envisagent d'intervenir notamment sur les sujets suivants, qui semblent y être prévus, sous réserve d'ajustement éventuels lorsque la preuve de Gaz Métro sera connue :

- Le *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* de Gaz Métro et ses programmes, hypothèses, prévisions et suivis.
- Tout éventuel transfert de programme du *Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)* vers le *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*, si cela fait partie du débat de l'année 2011-2012. Et plus généralement, toute question de transition relative à l'avenir du *Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)*, de même que toute réallocation éventuelle des surplus du *Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)* vers d'autres activités de Gaz Métro, si cela fait partie du débat de l'année 2011-2012.
- Le plan d'approvisionnement (et la vision à plus long terme qui y est exprimée par Gaz Métro), notamment en ce qui a trait aux prévisions de la croissance de la demande et ses scénarios, ainsi qu'aux prévisions de l'évolution des approvisionnements et des outils de gestion de la demande (notamment en pointe) de Gaz Métro.
- La revue des programmes commerciaux PRC et PRRC, laquelle est prévue pour la phase 2 de la présente cause tarifaire. Sera notamment examinée la cohérence des modalités de ces programmes avec les autres actions entreprises par Gaz Métro, notamment en efficacité énergétique (PGEÉ, FEÉ) et en incitation à la conversion vers le gaz naturel (CASEP).
- Les investissements et la gestion de la pérennité du réseau dans une perspective d'équité intergénérationnelle, si un suivi de la planification et des actions de Gaz Métro sur ces questions est présentée au présent dossier.
- Éventuellement, toute autre question soulevant des enjeux environnementaux ou de développement durable qui pourrait apparaître lors de la preuve, des séances de travail ou de l'audience en phase 2 du présent dossier.

### **3. Manière dont les intervenantes effectueront leur intervention**

SÉ-AQLPA interviendront dans un esprit ouvert et de collaboration avec le Distributeur, les autres intervenants et la Régie en vue de faire progresser les dossiers.

Elles participeront notamment au groupe de travail qui sera vraisemblablement proposé par Gaz Métro au présent dossier, et au cours duquel certains des sujets de la phase 2 seront probablement abordés (dont le PGEÉ), si la Régie en décide ainsi dans sa décision procédurale à venir. De plus, conformément à des décisions antérieures de la Régie, un des membres du *Comité de gestion du Fonds en efficacité énergétique (FEE)* continue d'être désigné par SÉ-AQLPA et de participer à ses réunions.

En phase 2, SÉ-AQLPA participeront également à l'audience que tiendra la Régie aux fins d'examiner le rapport du groupe de travail du présent dossier et les rapports du FEE et de traiter de tout autre sujet pertinent aux intérêts des demanderesse (tel qu'énumérés plus haut) que la Régie aura choisi d'examiner spécifiquement lors de cette audience.

SÉ-AQLPA demanderont le remboursement de leurs frais raisonnables de participation au dossier, suivant toute instruction que la Régie pourrait formuler à cet égard. Un budget prévisionnel de participation relatif à la phase 2 sera déposé après que Gaz Métro aura déposé sa preuve pour cette phase et que la Régie en aura distingué les sujets d'audience et les sujets prévus pour le processus d'entente négociée (PEN), en tenant compte de toute instruction qu'il plaira à la Régie d'indiquer.

### **4. Coordonnées**

Les coordonnées des demanderesse pour fins de communications sont les suivantes:

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriel: energie @ mlink.net

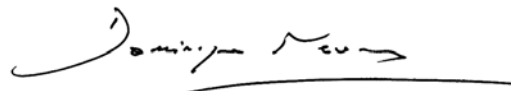
**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention.

**RECONNAÎTRE** *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*AQLPA* comme intervenantes réunies au présent dossier.

**ET, DANS DES DÉCISIONS ULTÉRIEURES QUI SERONT RENDUES AU PRÉSENT DOSSIER, AUTORISER** le remboursement des frais des intervenantes.

Montréal, le 26 janvier 2011



Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur de  
*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*AQLPA*